

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf le 28 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 22 Octobre 2019

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. GAUDIN Bernard, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M. DAVION Franck, M. GIRARD David, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette,

EXCUSÉS : M. DEGAUD Michel et Mme HUGONNARD Jacqueline

ABSENT : M.CORNU Nicolas.

Avait donné procuration : M. DEGAUD Michel et Mme HUGONNARD Jacqueline

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GIRARD David

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Signatures.

1) Transfert du Patrimoine du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Vareze

Le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze assurait, jusqu'au 1^{er} Avril 2019, la collecte et le traitement des eaux usées sur son territoire composé de 20 communes : Assieu, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Cour et Buis, Jarcieu, la Chapelle de Surieu, Moissieu sur Dolon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Saint Julien de l'Herms, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz et Ville sous Anjou.

Cette compétence a été transférée à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) au 1^{er} Avril 2019.

Le bilan comptable du syndicat a été établi au regard des comptes arrêtés au 31 Mars 2019, date du transfert de la compétence Assainissement à EBER.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

Dans ce contexte, un retour des biens assainissement du SMEDV aux communes a été défini suite à ce transfert de compétence et avant mise à disposition à la communauté de communes :

- Les biens géographiquement identifiés sont affectés aux communes,
- Les réseaux et les biens non affectés sont répartis au prorata du nombre d'abonnés par commune.

La valeur de ces biens est pour votre commune de : **1 715 938.05 €**

N° de compte	2031	2051	2111	2115	2151	21532	21562	2183	2315
Montant €		897.31	4800.00		2 261.49	1 696 111.18	1 588.20	222.87	10 057.00

En annexe :

- Le tableau de répartition de l'actif par commune
- L'état de l'actif 2018

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5212-34 et L5211-26, L5211-25-1, L5221-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition transfert de l'actif du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze suivant la répartition exposée, les montants des biens par compte et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document administratif et comptable relatif à ce transfert.

Une délibération est prise en ce sens. N° 51-2019

2) **Convention SPA 2020**

Monsieur le Maire nous rappelle que par délibération du 15 Octobre 2018 N° 50-2018, il avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Il propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour une redevance de 0.60 € par habitant, soit pour l'année 2019 : 625.20 € (0.60 € x 1042 habitants) + 50 € de forfait annuel arrondi à 676 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2020 de garde des animaux entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais

Une délibération est prise en ce sens. N° 52-2019

3) Extinction éclairage public

Monsieur le Maire nous rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population (bulletin municipal n° 29 - Octobre 2019) et d'une signalisation spécifique (installation de panneau aux entrées du village). En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 h 30 et les vendredis et samedis de 1 h à 5 h 30. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h à 5 h 30 et les vendredis et samedis de 1 h à 5 h 30 (en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Une délibération est prise en ce sens. N° 53-2019

4) Marché Aménagement Place de la Confrérie et de la Rue de la République

Monsieur le Maire nous informe de la procédure d'appel d'offres lancée le 04 Octobre 2019 pour les travaux d'aménagement de la Place de la Confrérie et de la Rue de la République.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le vendredi 25 Octobre pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des 4 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour le prix des prestations, 30 % pour le mémoire technique et 20 % pour les délais), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles de l'entreprise REVOL TP située à EPINOUBE (Drôme) 1150 Route d'Anneyron.

Monsieur le Maire nous propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le rapport d'analyse des offres et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, attribue le marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Confrérie et de la Rue de la République conformément au descriptif rédigé ci-dessus, à l'entreprise REVOL TP située à EPINOUBE (Drôme) 1150 Route d'Anneyron pour un montant H.T de 54 029.70 € et donne à Monsieur le Maire pouvoir et à signer tous les documents nécessaires pour attribuer le marché à l'Entreprise REVOL TP située à EPINOUBE (Drôme) 1150 Route d'Anneyron.

Une délibération est prise en ce sens. N° 54-2019

5) Information Sécurité Salle Polyvalente

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier émanant de la Sous Préfecture de Vienne concernant la sécurité des ERP pour la salle polyvalente. Ce courrier interroge la commune sur les travaux de mise en conformité sécurité de la salle depuis 2008. Un courrier réponse a été envoyé le 18 Octobre 2019. Dossier à suivre.

6) Information Lotissement le Clos des Cèdres

Monsieur le Maire nous rappelle que les 8 logements sociaux prévus par l'Habitat Dauphinois ne pourront se faire les conditions de réalisations n'étant pas retenues. A la place, l'Habitat Dauphinois a décidé de diviser cet emplacement en 4 lots distincts. Un lot a déjà été vendu et les 3 autres sont en cours de vente.

Les futurs acquéreurs de ces 3 lots ont pour projet la construction de maisons jumelés destinées à la location. Une discussion s'engage sur la possibilité pour la commune d'intervenir car lors des premiers contacts avec l'Habitat Dauphinois, il avait été stipulé que les terrains de ce lotissement seraient pour de l'accession à la propriété. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune interdiction pour ce genre de constructions dans le règlement du lotissement et dans le PLU.

Monsieur le Maire nous informe qu'un courrier a été adressé à Monsieur BECKER Jérôme (groupe Valrim - Lotisseur) afin de connaître le montant de l'espace vert qui doit être rétrocédé à la commune afin de pouvoir prévoir cet achat lors du prochain budget.

7) Présentation du Permis de Construire projet école

Monsieur le Maire nous informe que le permis de construire pour le projet de réaménagement de l'école maternelle a été déposé le 14 Octobre 2019 et il nous présente les derniers plans.

8) Questions diverses

a) Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire nous rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochain. Il souhaite connaître l'avis des conseillers concernant l'adoption du budget primitif 2020. Doit-on le voter avant les élections ou le préparer et le nouveau conseil municipal le votera. Après discussion, le Conseil Municipal décide de préparer le budget primitif 2020 en se limitant aux dépenses indispensables et verra pour l'adoption suivant la date limite imposée par la préfecture.

b) Terrain du Département de l'Isère le long de la déviation

Monsieur le Maire nous informe que le département de l'Isère est propriétaire de la parcelle ZE 62 situé le long de la déviation au quartier des Marandes. Deux riverains de cette parcelle sont en

pour parler avec le département pour l'achat de cette parcelle mais la Commune souhaite garder une bande de terrain le long de la déviation. Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier en date du 24 octobre 2019 dans lequel le Département de l'Isère propose à la Commune de céder cette bande de terrain à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Ce sujet sera de nouveau évoqué lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin que celui-ci puisse prendre une délibération d'accord ou de refus.

c) Compte rendu du Syndicat des Eaux

Monsieur MERMET Jean-Luc nous rappelle comme évoqué pour la délibération n° 51-2019 que le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze sera dissous au 31 décembre 2019.

Il nous fait un compte rendu de la dernière réunion où a été évoqué entre autre le devenir du personnel et des locaux du syndicat

d) Compte rendu Commission Intercommunale de Voirie

Monsieur MERMET Jean-Luc nous fait un compte rendu de la dernière réunion de la Commission Voirie. Les techniciens d'EBER sont venus visiter la voirie de chaque commune de l'ex CCTB.

Evocation de l'état d'avancement des travaux du programme voirie 2019 et préparation du programme 2020.

Il a été évoqué l'entretien des bords de route (fauchage, élagage, etc) qui était à la charge jusqu'à présent de chaque collectivité. Un bilan a été fait sur les années 2016 à 2018 sur le coût de cet entretien. Au vu de ce bilan, si la commune conserve cet entretien cela lui reviendra moins chère que de donner la compétence à la communauté de communes.

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 25 Novembre 2019 à 20 h 00.

SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

EXCUSÉ XXXXX

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

EXCUSÉE XXXXX

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

ABSENT XXXX

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette